



Programme Local de l'Habitat 2016-2021

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

--	--

Date du dépôt :

--	--	--

Conseil communautaire :

--	--	--

N° délibération :

--	--

Soutien financier de la CODAH en faveur de la rénovation énergétique des logements privés

DEMANDE DE SUBVENTION

- Rénovation énergétique en copropriété -

Travaux individuels

suite à un vote de travaux de rénovation énergétique en partie commune

Cadre réservé à l'administration

Cette demande de subvention fait suite à la demande de subvention de travaux collectifs de la copropriété, dont le numéro est :

--	--

Communauté de l'Agglomération Havraise
Hôtel d'Agglomération
Département aménagement et attractivité du territoire
Direction Habitat et Affaires immobilières
CS 70854
19, rue Georges Braque
76085 LE HAVRE CEDEX

Fiche d'identité du demandeur (ou des demandeurs en cas d'achat commun du bien)

M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél. : E-mail :

➤ En cas d'achat commun du bien :

M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél. : E-mail :

➤ En cas d'achat en SCI :représentée par :

M. Mme

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél. : E-mail :

Description du bien à rénover

Adresse du logement (si différente):
.....

Le logement est-il occupé par le demandeur à titre de résidence principale: OUI NON

Le logement fait-il l'objet d'un bail de location (meublé ou vide) : OUI NON

Si oui, ce logement répond-il aux normes de décence¹ : OUI NON

Le logement fait l'objet :

- d'un arrêté de péril d'un arrêté d'insalubrité
- d'une mise sous administration provisoire d'un plan de sauvegarde
- d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) indiquant une situation de danger potentielle d'un arrêté pour la mise en sécurité des équipements communs
- d'une notification de travaux de suppression du risque saturnin
- d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat
- d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat
- d'une prescription des actions utiles à la disparition des causes de non-conformité au règlement sanitaire départemental

¹ Tout logement locatif doit répondre aux normes de décence prévue par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent

Le logement a-t-il fait l'objet d'une subvention de la CODAH en faveur de la rénovation énergétique ces 5 dernières années ? OUI NON

Le logement a-t-il fait l'objet d'une subvention ANAH ces 5 dernières années ? OUI NON

Nature des travaux envisagés

Descriptif des travaux de rénovation énergétique votés sur parties privatives :

Amélioration des performances de l'enveloppe :

.....
.....

Amélioration des systèmes énergétiques :

.....
.....

Dans le cadre de ces travaux, les démarches d'autorisations auprès de la copropriété et de la commune sont-elles réalisées ? OUI NON

Date prévisionnelle de démarrage des travaux :

Date prévisionnelle de fin des travaux :

Montage de dossiers ANAH pour ces mêmes travaux ? OUI NON

Montage de dossiers pour d'autres financements : (CEE, ...) ? OUI NON

Si oui préciser :

Subventions et primes

Nature des participations demandées :

Soutien à la rénovation énergétique des parties privatives de copropriétés

L'octroi de la subvention de la CODAH est conditionné à l'examen du dossier par un conseiller CODAH et doit faire l'objet d'une validation du dossier en conseil communautaire de la CODAH.

Tous travaux engagés (devis signés) avant le dépôt du dossier ne pourront être pris en compte pour le calcul des participations financières.

Calcul des participations : cf le plan de financement prévisionnel

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion de ce dossier et dont les destinataires sont les agents des services de la CODAH habilités à y accéder en raison de leur fonction.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à la CODAH, Hôtel d'Agglomération, Direction Habitat et Affaires immobilières, CS 70854, 19, rue Georges Braque, 76085 LE HAVRE CEDEX.

Engagements

Je (nous), soussigné(e,es,s),

Certifie (certifions) sur l'honneur² que :

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne sont pas commencés à la date de dépôt du dossier ; à défaut, la demande de subvention ne sera pas prise en compte

M'engage à (nous engageons à) :

- **Transmettre l'intégralité des éléments techniques et financiers** du projet au conseiller de la CODAH et signaler toutes modifications qui y seraient apportées ;
- **Suivre le programme de travaux** construit avec le conseiller CODAH ;
- **Recueillir toutes les autorisations administratives nécessaires** à la réalisation des travaux tels que : déclaration de travaux, permis de construire, etc ; et les transmettre au conseiller de la CODAH ;
- **Faire réaliser les travaux**, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et détenteur du label RGE ;
- **Justifier l'exécution des travaux dans le délai maximum de 3 ans** suivant la date du Conseil Communautaire accordant la subvention; à défaut, la subvention accordée serait annulée ;
- **Permettre au conseiller CODAH de visiter les lieux et lui communiquer les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice d'un contrôle ;**
- **Autoriser la CODAH** à faire état de son soutien à cette opération au travers de tout support qu'elle développera ;

Reconnais être informé que :

- la CODAH se réserve la possibilité de faire des contrôles à tout moment ;
- **le non-respect des engagements ci-dessus entraîne l'annulation de la subvention et le reversement éventuel de tout ou partie des sommes versées par la CODAH ;**
- toute fraude m'expose, sans préjudice, à des poursuites judiciaires éventuelles, à l'interdiction de présenter des demandes auprès de la CODAH pendant un délai pouvant atteindre cinq années et à des sanctions pécuniaires ;
- **tout renoncement à l'octroi de la subvention devra faire l'objet d'une renonciation par courrier adressé à la CODAH**

Fait à , le

Signature du demandeur
(ou des demandeurs en cas d'achat commun du bien):

² Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. (art. 441-1 du Code pénal).

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier

Avant le dépôt de ce dossier³, vérifier qu'il est complet. Pour cela, il doit comporter :

1. La présente demande dûment remplie et signée par l'ensemble des personnes mentionnées sur l'acte de vente
2. Les devis des entreprises labélisées RGE faisant apparaître
 - le montant des prestations HT et TTC (pose et fourniture)
 - le niveau de performances des vitrages, des isolants et d'équipements de production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire conformément aux caractéristiques décrites dans l'annexe 4.D (+ exemples de devis fournis par le conseiller)
3. Le plan de financement prévisionnel réalisé dans le cadre de l'accompagnement du projet par le conseiller CODAH, signé par le (les) demandeur (s)
4. L'attestation notariée de propriété (à défaut, la promesse de vente, sous réserve de la transmission de l'attestation notariée de propriété au plus tard à la demande de paiement)
5. La copie de la carte d'identité de la (les) personne (s) mentionnée (s) sur l'acte de vente
6. Le relevé d'identité bancaire comportant le n° IBAN ou BIC
7. Dans le cas de SCI : un extrait Kbis

Modalités de versement de la participation

• **Demande de paiement**

Suite à la réception de la demande de paiement, la subvention sera versée en une seule fois.

La demande de paiement peut être effectué à partir de la date exécutoire de la délibération ayant décidé l'octroi de la subvention et doit être transmise après réalisation des travaux accompagnée des justificatifs listés dans le présent formulaire.

Le montant de la subvention ainsi accordée est un montant maximum. Si le montant total des subventions publiques excède 80% du montant TTC des travaux, un recalcul de la subvention de la CODAH sera effectué.

• **Reversement à la CODAH**

En cas de non-respect des engagements du demandeur, la CODAH se réserve le droit de procéder au reversement de la subvention.

Le constat écrit par lequel le demandeur n'aura pas respecté ses engagements sera élaboré par un agent des services de la CODAH et sera adressé au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un titre de recettes sera alors émis par la CODAH pour le montant indiqué et expliqué dans la lettre recommandée avec accusé de réception.

• **Validité de la subvention**

La demande de paiement devra au plus tard être déposée dans un délai de 3 ans à compter de la date de validation en conseil communautaire de l'octroi de la subvention. Passé ce délai, le demandeur perdra définitivement son droit à subvention. Cette décision sera notifiée par voie postale au demandeur.

³ Ce dossier ne dispense pas les demandeurs de toutes les autorisations administratives tels que permis de construire, déclaration de travaux, ni de contracter une assurance dommage-ouvrage.